

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension de la sablière RESCANIERES SAS sur la commune de Roumengoux (09)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RESCANIERES SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Emmanuel FAURE, Président de la SAS RESCANIERES

RCS / SIRET

3 0 0 2 6 5 2 5 3 0 0 0 2 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet consiste en l'extension de la sablières RESCANIERES SAS implantée sur les communes de Roumengoux, Cazals-des-Baylès et Moulin-Neuf. L'extension porte sur des terrains d'une superficie de 5 ha 74 a 97 ca situés en rive droite de l'Hers, commune de Roumengoux.
c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Le projet concerne uniquement une extension foncière permettant de maintenir l'activité sur ce site. Le principe d'exploitation ne sera pas modifié et aucun allongement de la durée autorisée n'est demandé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

RESCANIÈRES SAS souhaite étendre l'emprise de sa sablière de Roumengoux autorisée par Arrêté Préfectoral du 7 juin 1999 jusqu'en 2029. Cette démarche vise à intégrer une nouvelle zone d'exploitation, localisée en rive droite de l'Hers, afin de pouvoir pérenniser l'activité du site qui, sans cela, est destinée à être arrêtée en fin d'année 2020 du fait d'un manque de gisement. Cette extension prend place sur une parcelle agricole, d'environ 5,75 ha en limite directe de la sablière autorisée. La surface exploitable supplémentaire induite par l'extension sera d'environ 4,6 ha. La description précise du projet est fournie en annexe 7 : "Dossier de porter à connaissance". Les travaux sur cette zone consisteront uniquement en l'exploitation du gisement alluvionnaire. Pour cela, la découverte (terres végétales et stériles d'une épaisseur d'environ 2 m) sera retirée puis le gisement sera extrait. La partie hors d'eau (~3m) sera exploitée à la pelle hydraulique ou à la chargeuse, la partie en eau (~1,5 m) à la pelle hydraulique depuis le bord de la fouille. Les matériaux extraits seront transportés, autant que possible, vers la zone de traitement, positionnée en rive gauche de l'Hers, par le biais d'une trémie d'alimentation alimentant le tapis transbordeur passant au dessus de cette rivière. Aucun traitement ne sera réalisé sur la zone d'extension. L'ajout d'un gisement supplémentaire à l'emprise de la sablière permettra de maintenir une production de 100 000 tonnes/an de granulats alluvionnaires (150 000 tonnes au maximum) conformément à l'autorisation actuelle.

4.2 Objectifs du projet

RESCANIÈRES SAS exploite une carrière de matériaux alluvionnaires utilisés notamment pour le BTP. Ce site est autorisé jusqu'en 2029. Cependant, du fait d'un taux d'argile plus important que prévu et de l'absence de sondages réalisés au moment des études et du dossier de demande d'autorisation en 1998/99, le gisement a été surestimé entraînant un épuisement plus tôt que prévu de ce dernier dans l'emprise autorisée. Le gisement disponible sur le site arrivera donc à terme d'ici quelques mois. La société souhaite donc inclure une nouvelle zone exploitable dans son autorisation afin de pérenniser l'activité du site pour quelques années dans l'échéance prévue initialement en 1999, soit juin 2029. Sur cette sablière, RESCANIERES SAS dispose d'un site de traitement fonctionnel, permettant le concassage, criblage et lavage des matériaux. Le projet d'extension consiste uniquement en l'extraction de matériaux alluvionnaires pour la production de granulats, sans traitement in situ. Cette zone est connectée au site de traitement sans qu'il y ait besoin de créer de nouvelles infrastructures notables. Les matériaux bruts seront ainsi transportés, autant que possible, par convoyeurs à bande limitant ainsi le trafic des engins. D'un point de vue économique et environnemental cela s'inscrit dans un contexte de rationalisation de l'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et des incidences environnementales. A noter que ce projet découle d'une vision plus large que porte l'entreprise RESCANIERES sur ce territoire ariégeois depuis de nombreuses années : fournir en granulats le marché local (circuit court) et notamment les entreprises ENROBES SUD (usines d'enrobés) et E JL (entreprise TP) implantées au niveau du site de traitement, et ainsi répondre à une demande locale ; préserver les emplois dans toutes les entités du groupe sur ce site ; conserver son savoir-faire localement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension est en continuité logique et immédiate avec la sablière actuellement autorisée.

Préalablement au démarrage de l'exploitation de l'extension, la terre végétale sera décapée, elle servira au talutage des bords de la RD 106 ainsi que à la création de merlons en périphérie. La lisière Nord et Sud du site (notamment la bordure de la RD106) sera plantée pour créer une haie végétale. Une clôture sera également implantée afin de finaliser la sécurisation du site. Une barrière à l'entrée et des panneaux seront mis en place afin de signaler l'interdiction d'accès ainsi que les risques encourus.

Les autres matériaux de découverte (limons) seront retirés au bull ou à la pelle mécanique autant que possible en automne et hiver. Un tombereau pourra être employé pour assurer le déplacement des matériaux et l'alimentation de la trémie. Ceux-ci seront stockés sous forme de merlons en périphérie de la zone exploitable ou, une fois que l'extraction aura avancée, ils pourront être directement employés pour le remblaiement et la remise en état des terrains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction sera réalisée en deux temps :

- La partie hors d'eau (~3m) sera exploitée à la pelle hydraulique ou à la chargeuse ;
- La partie en eau (~1,5 m) sera exploitée à la pelle hydraulique depuis le bord de la fouille. Ces matériaux seront mis en stockage temporaire pour ressuyage.

Une fois extraits, les matériaux seront chargés dans un tombereau qui alimentera la trémie de l'installation. Les matériaux pourront également être alimentés directement en trémie par une chargeuse sur pneus.

Ainsi, les matériaux extraits seront transportés vers la zone de traitement, positionnée en rive gauche de l'Hers, par le biais d'un transbordeur au dessus de cette rivière. Aucun traitement ne sera réalisé sur la zone d'extension.

Le temps d'exploitation de l'extension sera de l'ordre de 5 années.

En parallèle de l'exploitation, les terrains seront remis en état. Cette étape sera réalisée en cohérence avec les conclusions des études hydrogéologiques, avec l'objectif d'intégrer au mieux le site dans le paysage avoisinant et de diversifier les habitats écologiques. Ce projet a été établi en prenant en compte la contrainte du volume de stérile disponible.

L'annexe 7 (Porter à connaissance) décrit précisément les modalités d'exploitation et de remise en état des terrains de l'extension.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière a fait l'objet d'une autorisation de renouvellement et d'extension par Arrêté Préfectoral du 7 juin 1999.

La zone objet de la présente demande d'extension sera mise en exploitation après obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire l'autorisant, si le projet est jugé comme non substantiel. La procédure d'obtention d'autorisation sera réalisée par le biais d'une modification des conditions d'exploitation (porter à connaissance joint en annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension	5 ha 74 a 97 ca
Surface exploitable de l'extension	4 ha 60 a 00 ca
Surface actuellement autorisée (communes de Roumengoux, Cazals-lès-Bayles et Moulin-Neuf)	49 ha 65 a 68 ca
Tonnage maximal autorisé	150 000 tonnes par an
Tonnage moyen autorisé	100 000 tonnes par an
Date fin d'autorisation	Non modifiée - 7 juin 2029

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Terrains de l'extension positionnés sur la commune de Roumengoux (09500) :

Lieu dit "Breil", section B, parcelles B40, B41, B42, B43, B1178, B1179, B1266, B1268.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 56' 21" _ Lat. 43° 05' 04" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La sablière en cours d'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 7 juin 1999, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en juin 2029. Ce projet consistait en l'extension et au renouvellement de la sablière RESCANIERES qui était déjà en activité. Cet arrêté autorisait alors une surface totale de près de 65,15 ha. Des cessations d'activité partielles (2006 et 2015) ont réduit sa surface à 49,66 ha.

L'arrêté préfectoral du 7 juin 1999 fixe la production maximale annuelle à 150 000 tonnes et la moyenne à 100 000 tonnes.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains de l'extension ne sont pas concernés par des ZNIEFFs. Cependant, certains de ces zonages sont concernés ou sont adjacents à la sablière autorisée. ZNIEFF de type de 1 "Coteaux du nord Mirapicien" et "Cours d'eau de l'Hers" ZNIEFF de type 2 "ensemble de coteaux au Nord du Pays de Mirepoix" et "Cours d'eau de l'Hers"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des inventaires écologiques ont été menés sur le site de l'extension et sa périphérie. Lors de ces prospections, aucun habitat ou espèce floristique hygrophile n'a été observé au niveau des terrains de l'extension. Cette étude a été complétée par des analyses pédologiques. Ces prospections n'ont pas mis en évidence de traces d'hydromorphies.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de PPRN, ni de PPRT sur la commune de Roumengoux. A noter cependant que les abords de l'Hers sont soumis à risque d'inondation. Le zonage d'expansion des crues ne classe pas les terrains de l'extension en zone à risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par une zone de répartition des eaux mis en place par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 complété par l'arrêté du 12/01/2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un ancien captage AEP (Adduction d'Eau Potable) est présent à l'Ouest de la zone (environ 50 m), présentant une profondeur de 8,45 m. Ce captage était exploité par le Syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire, mais n'est plus utilisé pour produire de l'eau potable. Aucun captage destiné à l'approvisionnement en eau potable n'est recensé sur et à proximité du site. De même, aucun périmètre de protection associé ne concerne le site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'extension n'est pas concerné par un zonage Natura 2000. Une Zone Spéciale de Conservation "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" (code : FR7301822") est présente en bordure Sud du site. Il s'agit de l'Hers, dont les ripisylves et les zones humides annexes forment des habitats inscrits à la Directive.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux d'extraction en eau de la zone d'extension, une partie de l'eau contenue dans les matériaux est emportée. Globalement les eaux extraites seront renvoyées directement dans le lac par égouttage. Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction de matériaux engendrera la modification de la morphologie locale du fait de la création d'un lac. Cette thématique a fait l'objet d'études spécifiques par les sociétés OTEIS et ANTEA. Les incidences sont présentées dans le porter à connaissance en annexe 7. Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de l'objectif du projet afin d'alimenter en granulats le marché local et venir en complément de la production de la sablière dont le gisement exploitable arrive à terme. Des matériaux bruts seront extraits sur le site de l'extension puis transférés sur la zone de traitement en rive gauche. Après traitement, les granulats produits seront commercialisés à une échelle locale. Il s'agit de l'objectif du projet et donc d'une incidence positive.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le lac créé sera maintenu en eau et sa partie Ouest sera remblayée avec les stériles produits in situ. Les berges seront remises en état afin de créer des milieux attractifs pour la faune et la flore locale et garantir la circulation de la nappe. Ces dispositions sont précisées dans le porter à connaissance joint en annexe 7. Cette incidence n'est pas considérée notable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains de l'extension sont actuellement cultivés. De nombreux inventaires écologiques y ont été menés (12 passages entre 2017 et août 2018). Ces inventaires ont permis de conclure à un niveau d'enjeux écologiques très faible sur ces terrains. Les éléments de cette étude écologique sont détaillés en annexe 7. Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques d'incidences notables, dommageables sur les habitats et les espèces terrestres ayant justifié la désignation de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », d'autant plus que la sablière est déjà en activité. Cette incidence n'est pas considérée notable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme en carrière 5,75 ha de l'espace agricole. Cette incidence n'est pas considérée notable. La Chambre d'Agriculture de l'Ariège a été consultée afin de réaliser une étude d'impact agricole. Cette dernière a conclu que les 2 exploitants concernés par l'extension ne seront que peu impactés par le projet (diminution des possibilités de cultures irriguées). Une partie des terrains sera remblayée dans le cadre de la remise en état du site, permettant de réhabiliter cette zone. Cette incidence n'est pas considérée notable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits sur les terrains de l'extension seront transférés sur le site de traitement, autant que possible, par convoyeur à bande (pas de trafic routier). Lors des campagnes d'extraction, les engins nécessaires à l'activité seront amenés par camions porte char (trafic très ponctuel). Le projet ne prévoit pas d'augmentation du tonnage maximal autorisé de la sablière, ni un allongement de la durée d'autorisation de 1999. Les matériaux de l'extension viendront en compensation de l'épuisement du gisement du site actuellement autorisé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'extraction génère du bruit du fait de l'utilisation d'engins. Les engins utilisés sont conformes à la réglementation. L'extraction est la seule activité menée sur l'extension. Les installations de traitement sont déjà présentes sur la sablière et ne seront pas déplacées. L'extension n'augmentera pas le rythme d'activité ni la quantité annuelle de matériaux traités. A noter que les concasseurs de l'installation seront bardés courant du mois de juillet 2020. Cette incidence n'est pas considérée notable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Peu d'engin sont utilisés pour l'extraction : bull ou chargeur pour le décapage, chargeur ou pelle pour l'extraction hors d'eau, pelle pour l'extraction en eau, et un tombereau pour le déplacement des matériaux sur le site. L'utilisation des phares sur les véhicules sera possible en période hivernale mais sera très ponctuelle et non impactante. Cette incidence n'est pas considérée notable.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction des matériaux hors d'eau ne générera que peu d'envols de poussière (peu d'engin, faible circulation). L'extraction en eau ne générera aucune émission de poussières. Les matériaux seront transportés, autant que possible, à l'aide de convoyeurs à bande limitant le trafic et évitant la production de poussières. Un arrosage des pistes sera réalisé autant que nécessaire. Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la zone d'extension, il n'existera aucune utilisation d'eau et donc aucun rejet. L'eau contenue dans les matériaux lors de l'extraction retourne par gravité lors du ressuyage, dans le lac d'extraction. Dans le cas d'un arrosage des pistes, les eaux iront également dans le lac. L'étude menée en annexe 7 a démontré l'absence de risque de pollution. Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur l'extension, les stériles d'exploitation seront valorisés en remblais pour la remise en état des terrains. Les engins utilisés seront entretenus uniquement sur la zone de traitement de la sablière au niveau d'un atelier aménagé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'annexe 7 contient une analyse paysagère du site et du projet d'extension. Cette dernière a permis de mettre en évidence un impact faible lié au projet. De plus, l'exploitant mettra en place une haie paysagère en bordure des terrains permettant de limiter toute incidence.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le document d'urbanisme classe les terrains de l'extension en "secteur portant une autorisation d'exploitation et d'extension de la sablière de sables et de graviers". Le projet est donc pleinement compatible avec l'utilisation des sols identifiée du site. Actuellement les terrains sont exploités pour l'agriculture. A la fin de l'exploitation (environ 3 ans), le terrain se composera d'un lac et d'une zone remblayée dont le sol initial aura été reconstitué à des fins agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

RESCANIERES SAS porte depuis 2016 un projet d'extension d'environ 9 ha en rive gauche et droite de l'Hers, dans la continuité des terrains de la sablière autorisée. Ces extensions permettraient en effet à la société de maintenir jusqu'en 2029 (date de la fin d'autorisation de la sablière) son activité sans diminution de production. Dans ce cadre, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé auprès de la Préfecture de l'Ariège en 2019. Durant l'instruction de ce dossier par les différents services administratifs consultés, des points nécessitant des compléments ont été relevés. Bien que RESCANIERES SAS dispose des éléments permettant de répondre à ces demandes, le volume de gisement exploitable restant ne permettait pas de continuer cette procédure. En effet, afin de mener cette demande à son terme, il aurait été nécessaire de solliciter de nouveau l'avis du CNPN, consulté du fait de la présence d'espèces protégées sur les terrains d'extension de la rive gauche. Cette démarche se révèle trop longue pour permettre d'obtenir une autorisation d'extension avant la fin de l'année 2020 et engendrerait donc un arrêt de l'activité sur la sablière. En accord avec la Préfecture, il a été décidé de stopper cette procédure, de retirer le DDAE et de scinder le projet en deux demandes. Ainsi, l'extension en rive droite fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Sur ces terrains, aucune sensibilité particulière n'avait été établie dans l'Etude d'Impact Environnementale ou soulignée par les différents services consultés. En parallèle de l'instruction de cette demande, RESCANIERES SAS et le bureau d'étude ARTIFEX vont monter un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'extension de la rive gauche, incluant les compléments demandés lors de l'instruction du premier dossier et prenant en compte l'extension en rive droite. Lors de l'étude d'impact initiale, les effets cumulés de l'extraction de ces 2 zones avaient été pris en compte et restaient majoritairement de faible importance car rentrant dans une autorisation existante et n'engendrant pas d'augmentation d'activité

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'extension sera mis en exploitation après obtention de l'autorisation auprès de la préfecture. L'annexe 7 décrit précisément le projet porté par RESCANIERES SAS et analyse les incidences potentielles de ce projet. Plusieurs mesures ressortent de de cette analyse :

- Préservation des conditions d'alimentation et de vidange de la nappe ;
- Respect du calendrier écologique ;
- Maintien de falaises sablonneuses favorables au Guépier d'Europe et à l'Hirondelle de rivage durant l'exploitation ;
- Contrôle des espèces envahissantes exotiques ;
- Respect des propositions de la CA 09 sur la reconstitution des sols ;
- Sécurisation du site ;
- Plantation d'une haie champêtre et renforcement de la haie existante sur la zone d'extension ;
- Suivi écologique du site en phase d'exploitation.

De plus, RESCANIERES SAS continuera les suivis actuellement réalisés (piézométrie de la nappe et des lacs, analyse de la qualité des eaux, suivi des émissions acoustiques et de poussières).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension ne présente pas d'enjeu dans la mesure où elle est située dans la continuité directe des terrains de la sablière et qu'elle n'engendrera aucune augmentation d'activité.

Une analyse des incidences potentielles a été menée, annexe 7, et des mesures ont été prévues. Le projet tel que décrit dans l'annexe 7 n'engendrera donc aucun impact supplémentaire sur son environnement humain, paysager et naturel.

L'ensemble des éléments décrits dans le dossier permet de conclure que cette extension présente un caractère notable mais non substantiel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Porter à connaissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Roumengoux

le, 02 juin 2020

Signature

Le Directeur d'Exploitation
Nicolas TEISSEYRE



Ets RESCANIERES S.A.S.

Sables et Graviers TP
09500 ROUMENGOUX
Tél. 05 61 68 12 25 - Fax 05 61 68 81 85